

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET du 10/07/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de branchement électrique au n° 112

A R R Ê T E

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sus-désignés entre le 27 juillet et le 15 août 2026.

La circulation se fera sur chaussée opposée et le trottoir sera interdit aux piétons. Cette réglementation sera signalée par panneaux.

Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier.

La circulation des véhicules et des piétons devra être rétablie pour le week-end du 1^{er} et 2 août 2026.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation sera M. BONNET joignable au 04 74 62 34 49.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SERPOLLET
- Département de l'Ain
- Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 24 juillet 2026

Le Maire,
B. PERRET,

